



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Thierry DAVAUT en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Maire-Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Systèmes
d'Information

- ❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),
- procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 € (alinéa 27),

Dans le cadre de cette délégation, **5 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 21 MARS 2024
Exécutoire le 25 mars 2024

DIRECTION DE LA JEUNESSE
LOISIRS

Séjours été 2024 et séjours neige 2025
Fixation des tarifs

DECISION N° 2 DU 28 MARS 2024
Exécutoire le 29 mars 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 185 située 40 avenue de la République appartenant aux consorts CARIOU, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Prix d'acquisition : 418.500 €

DECISION N° 3 DU 28 MARS 2024
Exécutoire le 29 mars 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
PATRIMOINE

Vente de véhicules :

Citroën ZX immatriculé 3690 VC 37 et Camionnette PIAGGIO immatriculée 8713 YD 37,

Les véhicules ci-dessus référencés sont vendus en l'état à la société Passenaud, pour la somme de 259,20 €.

DECISION N° 4 DU 27 MARS 2024
Exécutoire le 2 avril 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN
AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

Permis de démolir – 75 boulevard Charles de Gaulle



DECISION N° 5 DU 27 MARS 2024
Exécutoire le 2 avril 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN
AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS
Permis de démolir – 118 boulevard Charles de Gaulle

❖ **Finances – Acquisition de deux véhicules électriques programme 2024 :**

A – Demande de fonds de concours auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat d'équipement de transport électrique.

B – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre du fonds de concours relatif à la transition écologique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible pour l'achat d'équipement de transport électrique.

❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 16 mars 2024 et le 16 avril 2024**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 30 avril 2024**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 30 avril 2024.



❖ **Ressources Humaines – Convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Indre-et-Loire – Avenant n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Décide d’émettre un avis sur la signature de l’avenant à la convention d’adhésion au service de médecine prévention transmise par le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire,
- 2) Dans l’affirmative, autorise, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué, à signer l’avenant à la ladite convention.

❖ **Systèmes d’Information – Plan France Relance – Parcours de cyber-sécurité – Convention pour demande de subvention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Décide d’émettre un avis favorable quant à la signature de cette convention France Relance pour le parcours de cybersécurité afin de bénéficier d’un soutien financier à hauteur de 90 000,00 € TTC,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux Systèmes d’Information à signer tout autre document lié à ce dossier.

❖ **Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation des montants pour l’année 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d’Evaluation des charges transférées et son annexe financière,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Approuve le rapport 2024 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire sera joint à la délibération.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint
Madame Valérie JABOT, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l’Action Culturelle**

- ❖ **Relations Internationales – Partenariat entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées pour mener des actions en faveur de Koussanar - Convention**



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

❖ **Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré :**

A – Création d'une nouvelle catégorie « tarif unique frais de dossier » et suppression catégorie tarifaire « frais de dossier »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la suppression de la catégorie tarifaire « Frais de dossier »,
- 2) Approuve la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique frais de dossier »,
- 3) Précise que ce nouveau tarif sera fixé par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B – suppression des catégories tarifaires « atelier passerelle » et « formation musicale seule »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de suppression des deux catégories tarifaires « Atelier passerelle » et « Formation musicale seule ».

C – Création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique inscription à une activité collective seule »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de création d'une nouvelle catégorie tarifaire « tarif unique inscription à une activité collective seule »,
- 2) Précise que le tarif sera fixé par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe déléguée à l'Enseignement

❖ **Enseignement – Sorties scolaires de l'année 2023 – 2024 – Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie :**

A – Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école Anatole France :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Anatole France,
- 2) Décide de retenir les barèmes proposés et fixe les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessous :

Quotient	Participation Familiale
< 345	74,00 €
346-576	106,00 €
577-970	138,00 €
971-1 105	169,00 €
1 106-1 500	200,00 €
1 501-1 762	231,00 €
1 763-2 650	263,00 €
> à 2 651	295,00 €

- 3) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

B – Demande de subvention de l'école Saint-Joseph :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)



- 1) Accorde une subvention au projet présenté ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dit que le montant de cette subvention s'élève à 12.057,10 €.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, aux Cessions Foncières
Monsieur VRAIN, Maire-Adjoint délégué aux Moyens Techniques

❖ **Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme communal – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour saisir le Président de Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU communal,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

❖ **Place du marché – Parking et aire de jeux :**

A – Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une emprise foncière de 3.753 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide le déclassement par anticipation avec désaffectation différée à 3 ans d'une emprise foncière de 3.753 m² issue des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791, désormais cadastrées section AT n° 951, sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux,
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

B – Cession foncière d'une emprise foncière de 3.753 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder une emprise foncière de 3.753 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AT n°417p, 745 et 791 et désormais cadastrées section AT n° 951 sises rue du Lieutenant-Colonel Mailloux au profit de la VAL TOURAINE HABITAT ou toute personne qui pourrait s'y substituer, sous condition suspensive d'un déclassement de ladite emprise, conformément aux dispositions de l'article L 3112-4 du CG3P, permettant le déclassement anticipé au titre de l'article L 2141-2 du CG3P,
 - 2) Dit que cette cession aura lieu moyennant le prix de 800.000 € (la commune n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre d'une opération d'intérêt général et dans le cadre de ses missions de services publics) ; s'il s'avère que la législation en cours devait être modifiée au jour de la régularisation de l'acte de vente par acte notarié ou pour toute autre raison, le prix s'entendrait Hors Taxe et le montant de la TVA incomberait à l'acquéreur, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une quelconque délibération complémentaire,
 - 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le projet envisagé.
- ❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – Réalisation de structures d'ombrages – résiliation du marché conclu avec la société Sotralinox pour motif d'intérêt général – Autorisation du Conseil Municipal pour la résiliation du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la résiliation du marché conclu avec la société SOTRALINOX au motif d'intérêt général,
 - 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le décompte de résiliation.
- ❖ **Dénomination de voirie – Dénomination des rues secteur Chanterie – Modification de la délibération du 3 octobre 1977**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de renommer :
 - rue du Docteur Flemming en « Rue du Docteur Fleming »,
 - et de supprimer les impasses Ramon et Velpeau, dans le prolongement de la rue du Docteur Velpeau en les dénommant « rue du Docteur Velpeau »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes si nécessaires,
- 3) Dit que le reste de la délibération du 3 octobre 1977 demeure sans changement.



- ❖ Moyens Techniques – Bâtiments communaux de la ville – Maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n° 2 au marché n° 2021-10.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché n°2021-10, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution.



Le Maire,

Philippe BRIAND